

ARRETE N° 7 / 000080 / MINFOPRA / DU 04 JUIN 2026

Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de dix (10) Elèves-Greffiers au Cycle "B" à la Division de la Magistrature et des Greffes de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), au titre de l'année académique 2026/2027.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- VU le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- VU le décret n°2011/020 du 04 février 2011 portant statut spécial des fonctionnaires des Greffes ;
- VU le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- VU le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- VU le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le décret n°2018/240 du 09 avril 2018 portant réorganisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) ;
- VU le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
- VU l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'État ;
- VU l'arrêté n°0004832/MINFOPRA du 10 octobre 2012 portant régime des études et de la scolarité dans la Division de la Magistrature et des Greffes de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM),

ARRETE :

Article 1^{er} : Un concours pour le recrutement de dix (10) Elèves Greffiers à la Division de la Magistrature et des Greffes de l'ENAM, est ouvert au titre de l'année académique 2026/2027.

Le programme y relatif est joint en annexe.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

(1) réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics.

(2) être titulaire, soit d'un Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du GCE-A/L en deux matières au moins obtenues au cours de la même session non compris le « *Religious Knowledge* », soit de la Capacité en Droit, ou de tout autre titre étranger reconnu équivalent par l'autorité compétente et agréé par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

(3) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente-deux (32) ans au plus au 1^{er} janvier 2026.



(4) toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte Nationale d'Invalidité délivrée par les autorités compétentes, peuvent bénéficier d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 susvisé.

NB : Les fonctionnaires titulaires ne sont pas autorisés à concourir.

Article 3 : (1) Les fiches d'inscription peuvent être téléchargées sur le site web de l'ENAM (www.enam.cm)

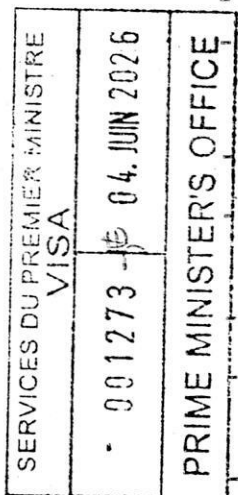
(2) Les droits d'inscription au concours s'élèvent à vingt-cinq mille (25000) francs CFA.

(3) Les candidats s'acquittent de leurs droits d'inscription en espèces contre reçu auprès des agences de la BICEC.

(4) Les candidats peuvent déposer leurs dossiers directement à l'ENAM, ou auprès des Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative à l'exception de celle du Centre.

(5) Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'ENAM ou aux Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative au plus tard le **vendredi 24 juillet 2026**, délai de rigueur.

(6) Les dossiers de candidature visés à l'alinéa (5) ci-dessus comprennent les pièces suivantes :



- une enveloppe timbrée à mille cinq cents (1500) francs CFA ;
- une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cents (1500) francs CFA, préalablement téléchargée sur le site web de l'ENAM (www.enam.cm) ;
- une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
- une attestation de présentation de l'original dudit diplôme signée par le Gouverneur de Région, le Préfet ou le Sous-Préfet ;
- un reçu de paiement des droits d'inscription au concours délivré par la BICEC ;
- un bulletin N°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois, à la date de dépôt du dossier, délivré par les autorités judiciaires compétentes ;
- un certificat médical datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier, signé par un médecin de l'Administration ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, **manuscrite ou dactylographiée**, signée par une autorité administrative ou municipale.

NB : Tout dossier incomplet ou comportant des pièces jugées fausses ou falsifiées sera rejeté.

(7) Les listes des candidats autorisés à concourir seront arrêtées et affichées à l'ENAM au plus tard le **mercredi 05 août 2026**.

NB : La publication de ces listes tient lieu de convocation individuelle.

Article 4 : (1) Les épreuves écrites d'admissibilité, qui auront lieu au centre unique de Yaoundé (ENAM), se dérouleront aux dates et heures ci-après :

a) Culture Générale :

- ❖ date : samedi 08 août 2026, de 7H 30 à 11H 30
- ❖ durée : 4 heures
- ❖ coefficient : 02

b) Epreuve d'Organisation Judiciaire et Administrative des Juridictions :

- ❖ date : samedi 08 août 2026, de 13H 00 à 17H 00
- ❖ durée : 4 heures
- ❖ coefficient : 03

c) Droit pénal et Procédure Pénale :

- ❖ date : dimanche 09 août 2026, de 7H 30 à 11H 30
- ❖ durée : 4 heures
- ❖ coefficient : 04

d) Droit civil et Procédure Civile :

- ❖ date : dimanche le 09 août 2026, de 13H 00 à 17H 00
- ❖ durée : 4 heures
- ❖ coefficient : 05

(2) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 07H 00 pour les épreuves du matin, et à 12H 30 pour les épreuves de l'après-midi.

Article 5 : Les épreuves orales d'admission auront lieu à Yaoundé (ENAM). Elles comportent :

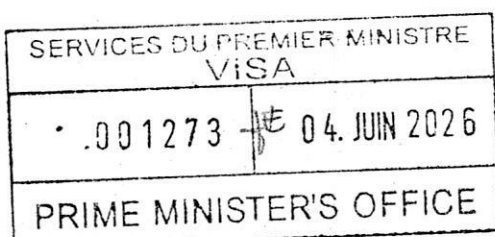
- un grand oral : coefficient 1
- un oral de langue : coefficient 1

Article 6 : Les récépissés de dépôt de demandes de cartes nationales d'identité datant de moins de trois (03) mois à la date de clôture des inscriptions aux concours ne seront pas acceptés.

Article 7 : Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

YAOUNDE, LE 04 JUIN 2026



**PROGRAMME DU CONCOURS D'ENTREE A L'ENAM, SECTION
GREFFES, CYCLE "B" DE LA DIVISION DE LA MAGISTRATURE ET DES
GREFFES AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2026/2027.**

I - EPREUVES ECRITES :

A - CULTURE GÉNÉRALE :

- la littérature, la philosophie, les arts et la culture ;
- l'histoire politique, économique et sociale du monde contemporain ;
- la notion de droit constitutionnel et de science politique ;
- la géographie du monde avec emphase sur la géographie du Cameroun et de l'Afrique ;
- les évolutions scientifiques et technologiques ;
- les problèmes d'actualités.

B - ORGANISATIONS JUDICIAIRE ET ADMINISTRATIVE DES JURIDICTIONS :

1/- Organisation judiciaire :

• *création, organisation, compétence :*

- les Juridictions de droit traditionnel (tribunal coutumier, tribunal de premier degré, alkaly courts et customary courts) ;
- les Tribunaux de première instance (TPI) ;
- les Tribunaux de Grande Instance (TGI) ;
- les Tribunaux Militaires (TM) ;
- le Tribunal Criminel Spécial (TCS) ;
- les Cours d'Appel (CA) ;
- la Cour de sûreté de l'Etat (CSE) ;
- la Cour Suprême (CS) ;
- la Haute cour de justice (HCJ) ;
- la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA).

• *évolution de l'organisation judiciaire ;*

• *conflits positifs et négatifs de compétence des juridictions.*

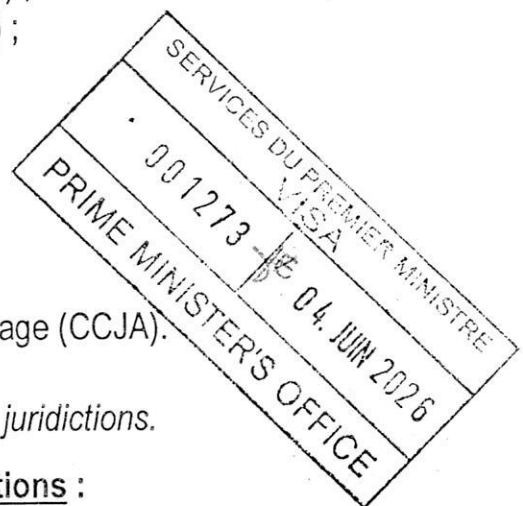
2/- Organisation administrative des juridictions :

- organisation des greffes ;
- organisation administrative des parquets.

C - DROIT PENAL ET PROCEDURE PENALE :

1. Droit pénal :

- les principes généraux ;
- les principales valeurs protégées par le droit pénal ;
- l'infraction : éléments constitutifs, classifications, tentative, circonstances aggravantes ;
- le rapport de participation à l'infraction : la coaction et la complicité ;
- la responsabilité pénale : conditions, exemptions ;



- le régime des sanctions pénales : nomenclature, buts, fixation et exécution des peines ;
- les circonstances atténuantes et le sursis.

2. Procédure pénale :

- les principes directeurs du procès pénal ;
- les acteurs du procès pénal ;
- l'enquête policière ;
- l'information judiciaire ;
- l'action publique ;
- l'action civile ;
- la garde à vue et la détention provisoire ;
- les juridictions répressives et leurs compétences ;
- le jugement ;
- le régime des preuves ;
- les voies de recours et l'autorité de la chose jugée ;
- l'exécution des décisions pénales.

D – DROIT CIVIL ET PROCEDURE CIVILE :

1- Notions générales :

- les principes directeurs ;
- les acteurs ;
- l'action en justice : la demande, la défense ;
- l'instance ;
- l'objet du litige ;
- les débats ;
- la preuve.

2- La procédure :

- la saisine des juridictions traditionnelles ;
- la saisine du Tribunal de Première Instance ;
- la saisine du tribunal de Grande Instance ;
- la compétence des juridictions en matière civile ;
- les actes et délais de procédure ;
- le déroulement de l'instance civile ;
- l'issue de l'instance en matière civile ;
- les voies de recours ;
- l'exécution des jugements civils.



II – EPREUVES ORALES D'ADMISSION :

A- GRAND ORAL :

Un entretien avec un jury dont la finalité est de déceler la personnalité du candidat et ses prédispositions à être au service de l'Etat et du citoyen.

B- ORAL DE LANGUE :

Un entretien avec un jury, en **français** pour les candidats d'expression anglaise et en **anglais** pour les candidats d'expression française.